Cabinet Imed BEN HADJ MBAREK
Expert-Comptable, membre de l'OECT
E-mail : ibmconsulting@gnet.tn – Tél 71 900 603

RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'ASSOCIATION MEDIA DEVELOPEMENT CENTRE « MDC »

مركز تطوير الإعلام
MEDIA DEVELOPMENT CENTRE

Exercice 2019

Mai 2021

Tunis, le 22 Mai 2021

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION MEDIA DEVELOPEMENT CENTRE «MDC»

OBJET : Rapports Général er spécial de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Monsieur,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de votre honorable association, nous soumettons à votre attention, ci-joints, nos rapports général et spécial au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Imed BEN HADJ MBAREK
Commissaire aux comptes

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL	**4**
RAPPRT SPECIAL	**9**
ETATS FINANCIERS	**12**

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2019

Tunis, le 22 Mai 2021

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION MEDIA DEVELOPEMENT CENTRE « MDC »

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS :

1. Opinion:

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par vôtre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association **M**edia **D**evelopement **C**entre **« MDC »**, qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31/12/2019, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers, tels que annexés au présent rapport, font apparaître un total de la situation nette de **110 251 DT**, un excédent des produits sur les charges de l'exercice **60 380 DT** et une variation de trésorerie positive de **46 037 DT.**

A notre avis les états financiers de l'association Media Developement Centre « MDC », arrêtés au 31 décembre 2019, sont réguliers et sincères dans tous leurs aspects significatifs et donnent une image fidèle de la situation financière de l'association, ainsi que du résultat de ses opérations et de sa variation de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section ***« Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers »*** du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers

en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Responsabilités du comité directeur dans l'élaboration et la présentation des états financiers :

Le comité directeur est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du système de contrôle interne qu'il considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au comité directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant les questions relatives à la continuité d'activité et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le comité directeur a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au comité directeur de surveiller le processus d'informations financières de l'association.

4. Responsabilités du commissaire aux comptes :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicable en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des

éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le comité directeur, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le comité directeur du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son activité ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Efficacité de contrôle interne :

Nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la

conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et efficience incombe au comité directeur.

Un rapport traitant les faiblesses et les insuffisances relevées au cours de notre audit, ont fait l'objet d'une lettre de direction qui a été remise à la Direction de l'association.

Tunis, le 22 Mai 2021

Imed BEN HADJ MBAREK
Commissaire aux comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2019

Tunis, le 22 Mai 2021

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION MEDIA DEVELOPEMENT CENTRE «MDC»

RAPPORT SPECIAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre honorable association, nous soumettons à votre attention notre rapport spécial sur les conventions et opérations qui entrent dans la cadre de l'application des dispositions de l'article 18 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Nous vous rappelons ainsi, qu'il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES:

1- Monsieur Abdelkarime Hizaoui, Président de l'association **M**edia **D**evelopement **C**entre « **MDC** », a reçu au cours de l'exercice 2019 un total des rémunérations nettes de **32 400 DT,** et ce en sa qualité Project Manager des programmes gérés par **M**edia **D**evelopement **C**entre « **MDC** ».

En dehors de ces opérations, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations, nouvellement réalisées, qui entrent dans la cadre d'application de l'article 18 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

B- OPERATIONS REALISEES RELATIVES A DES CONVENTIONS ANTERIEURES:

Nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence des opérations, relatives à des conventions antérieures, qui entrent dans la cadre d'application de l'article 18 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Tunis, le 22 Mai 2021

Imed BEN HADJ MBAREK
Commissaire aux comptes

ETATS FINANCIERS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2019